

ECOLE :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

## Septembre

Le planning doit être impérativement retourner par mail « [contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie **AU PLUS TARD LE 21 AOÛT DERNIER DELAI**. Tant que ce planning ne sera pas rendu les repas de l'enfant pris au restaurant scolaire seront facturés au tarif dissuasif. Pour réserver les repas il suffit de mettre une croix dans la case du jour ou votre enfant déjeunera à la cantine.

Lundi 4	Mardi 5	Jeudi 7	Vendredi 8
Lundi 11	Mardi 12	Jeudi 14	Vendredi 15
Lundi 18	Mardi 19	Jeudi 21	Vendredi 22
Lundi 25	Mardi 26	Jeudi 28	Vendredi 29

Pour toute modification vous devez prévenir la Mairie par mail « [contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou si vous n'avez pas internet vous devez vous déplacer en Mairie afin de compléter un formulaire de « Modifications de repas ». Modalités : au plus tard le vendredi à 12 h pour la semaine suivante. Voir modalités sur le règlement intérieur. **Pour enfant malade vous devez seulement prévenir l'école de votre enfant. C'est l'école qui fera le lien avec la Mairie.**

ECOLE :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

## Septembre

Le planning doit être impérativement retourner par mail « [contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie **AU PLUS TARD LE 21 AOÛT DERNIER DELAI**. Tant que ce planning ne sera pas rendu les repas de l'enfant pris au restaurant scolaire seront facturés au tarif dissuasif. Pour réserver les repas il suffit de mettre une croix dans la case du jour ou votre enfant déjeunera à la cantine.

Lundi 4	Mardi 5	Jeudi 7	Vendredi 8
Lundi 11	Mardi 12	Jeudi 14	Vendredi 15
Lundi 18	Mardi 19	Jeudi 21	Vendredi 22
Lundi 25	Mardi 26	Jeudi 28	Vendredi 29

Pour toute modification vous devez prévenir la Mairie par mail « [contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou si vous n'avez pas internet vous devez vous déplacer en Mairie afin de compléter un formulaire de « Modifications de repas ». Modalités : au plus tard le vendredi à 12 h pour la semaine suivante. Voir modalités sur le règlement intérieur. **Pour enfant malade vous devez seulement prévenir l'école de votre enfant. C'est l'école qui fera le lien avec la Mairie.**